

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002362

OBJET :

**Marché n°202243 – Travaux
de raccordement et
extension du réseau
d'infrastructure optique :
attribution à la Société NGE
Infranet pour un montant de
150 000 € par an**

Réf. : PL/FH (Service des Marchés
Publics)

Rubrique dématérialisée : 1.1.1

Délibérations, décisions et arrêtés relatifs
aux marchés publics et aux accords-cadres
ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la Commission d'ouverture des candidatures et des offres en date du 18 mai 2022 ;

VU la Commission de jugement des offres en date du 01 septembre 2022 ;

VU le rapport d'analyse des offres présenté par le service gestionnaire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences la CAHM souhaite réaliser des travaux de raccordement et d'extension du réseau d'infrastructure optique ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du montant du marché une procédure adaptée a été lancée en date du 30 mars 2022 conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de retenir l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et ayant une bonne valeur technique.

DÉCIDE

- **Article 1 :** D'attribuer à la Société NGE Infranet domiciliée route de Laurade Saint-Gabriel 94200 IVRY-SUR SEINE, les travaux de raccordement et extension du réseau d'infrastructure optique pour un montant de 150 000 € par an conformément aux termes de la proposition.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 09 septembre 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 13 septembre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220906-C00236210-AR